



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Bien utiliser le virement SEPA

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : mai 2019

SOMMAIRE

Le virement, comment ça marche ?	4
Quels sont les différents types de virement ?	8
Quelles informations dois-je fournir ?	10
Vers quels comptes puis-je émettre un virement SEPA ?	14
Dans quels cas puis-je recevoir un virement ?	16
Quand l'argent arrive-t-il sur le compte bénéficiaire ?	18
Et le virement instantané, comment ça marche ?	20
Le virement instantané, c'est dans quels cas ?	24
Quelle sécurité pour le virement instantané ?	26
Que faire en cas d'erreur dans l'exécution d'un virement ?	28
Peut-on annuler un virement ?	30
Les points clés	33

INTRODUCTION

Le virement SEPA vous permet de transférer de l'argent (en euros) d'un compte vers un autre compte, ouverts dans la zone SEPA.

La zone SEPA comprend les pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, les îles de Jersey, Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre et l'État de la Cité du Vatican.

Le virement, comment ça marche ?

Le virement est un ordre que vous donnez à votre banque **de transférer une somme d'argent de votre compte vers un autre compte.**

Il permet de :

- payer quelqu'un,
- mettre régulièrement de l'argent de côté (sur un compte d'épargne par exemple),
- donner de l'argent (à ses enfants par exemple)...

Les comptes concernés (celui d'où part l'argent et celui qui le reçoit) sont identifiés par leurs codes BIC et IBAN (numéros d'identification internationale de la banque et du compte bancaire).



LES CODES BIC ET IBAN DE VOTRE COMPTE FIGURENT SUR VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB), SUR VOTRE RELEVÉ DE COMPTE, DANS VOTRE CHÉQUIER OU ENCORE SUR VOTRE SERVICE DE BANQUE À DISTANCE.

Quels sont les différents types de virement ?

Le virement SEPA peut être :

- **occasionnel** (ou ponctuel) : l'ordre est donné une fois pour un seul paiement,
- **régulier** (ou permanent) : l'ordre est donné pour plusieurs paiements réguliers d'un même montant à la même personne (particulier, société, association), aux dates et pour la durée convenue avec votre banque.

L'exécution d'un ordre de virement occasionnel peut être immédiate ou différée : vous pouvez en choisir la date.

Quelles informations dois-je fournir ?

Que votre ordre de virement SEPA soit émis en agence (par la signature d'un formulaire d'ordre de virement) ou via votre service de banque à distance, **vous devez toujours indiquer :**

- **le numéro du compte à débiter,**
- **le montant,**
- **la date** éventuelle d'exécution souhaitée,
- **les coordonnées bancaires du compte (IBAN, BIC) à créditer.**

i

En cas de virements fréquents ou récurrents vers certains comptes (compte d'épargne, livret d'un enfant...), vous pouvez enregistrer les codes IBAN et BIC de ces comptes bénéficiaires dans votre service de banque à distance.

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez :

- **préciser l'objet du virement** (exemple : loyer), cela facilitera le suivi de votre compte et de votre budget,
- **indiquer la référence de la facture** du bénéficiaire s'il y a lieu (commerçant, etc.),
- **adresser un court message** au bénéficiaire du virement SEPA.



DE NOUVEAUX SERVICES INNOVANTS DE VIREMENT ENTRE PARTICULIERS SE GÉNÉRALISENT, COMME PAR EXEMPLE, L'UTILISATION D'UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE MOBILE POUR IDENTIFIER LE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE (EX : SERVICE « PAYLIB ENTRE AMIS »).

Vers quels comptes puis-je émettre un virement SEPA ?

Vous pouvez effectuer un virement SEPA en euros :

- **vers le compte de dépôt d'une autre personne** ouvert en France ou dans un autre pays de la zone SEPA,
- **vers un autre de vos comptes**, même s'il n'est pas tenu dans la même banque (par exemple de votre compte dépôt vers votre compte d'épargne, pour mettre de l'argent de côté).

i

Les comptes doivent être situés dans la zone SEPA (cf. intro).

Dans quels cas puis-je recevoir un virement ?

Vous pouvez par exemple recevoir :

- votre **salaire** de la part de votre employeur (virement régulier),
- des **prestations sociales** de la part des Allocations Familiales (virement régulier),
- un **remboursement de soins** de la part de votre mutuelle santé (virement occasionnel),
- un **dédommagement** de votre compagnie d'assurance (virement occasionnel), etc.

Quand l'argent arrive-t-il sur le compte bénéficiaire ?

Le montant d'un virement SEPA est crédité sur le compte du bénéficiaire en **1 jour ouvrable** maximum, à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque.

i

Le délai d'exécution est de 4 jours ouvrables maximum en cas de virement effectué dans une devise de l'Espace Economique Européen (EEE), au sein de l'EEE. Pour les virements en euros hors zone SEPA et les virements en devise hors EEE, les délais sont variables.*

** L'EEE comprend les pays de l'Union Européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.*

Et le virement instantané, comment ça marche ?

Le virement instantané permet de transférer une somme d'argent en euros d'un compte vers un autre, entre deux établissements bancaires de la zone SEPA proposant ce mode de paiement, avec disponibilité immédiate de l'argent pour le bénéficiaire. **Le délai de traitement du virement instantané est de 10 secondes***. Il s'agit d'une évolution majeure par rapport aux standards actuels qui prévoient un traitement dans un délai maximal d'un jour ouvrable.

** à compter du transfert de votre ordre par votre banque à la banque du bénéficiaire. Ce délai peut aller jusqu'à 20 secondes maximum en cas de difficultés de traitement.*

- Le virement instantané est un **virement occasionnel immédiat** (non différé).
- Ce virement est **disponible 24h/24, 7j/7, 365j/an**.
- Son **montant maximal** est fixé à **15 000 euros** par opération, sans montant minimum. Toutefois, votre banque peut vous fixer une capacité maximale de paiement par virement inférieure à ce montant.

Comme pour un virement SEPA standard, les comptes concernés (celui de l'émetteur du virement et celui du bénéficiaire) sont identifiés par leurs codes BIC et IBAN (numéros d'identification internationale de la banque et du compte bancaire) et les ordres de virement instantané peuvent être initiés à partir des différents canaux convenus avec votre banque pour ce type d'opération (banque en ligne, application mobile, agence bancaire). Rapprochez-vous de votre conseiller pour plus de détails.



Bientôt, pour le virement instantané, le numéro de téléphone mobile pourra être utilisé pour identifier le compte du bénéficiaire.

Le virement instantané, c'est dans quels cas ?

Dépanner son enfant en voyage, **rembourser** un ami, **acheter** un canapé d'occasion, obtenir un dédommagement de la part d'une compagnie d'assurance ou le déblocage d'un crédit de la part d'une banque **en 10 secondes**, c'est désormais possible.

Vous pourrez également l'utiliser pour acheter votre véhicule ou envoyer en urgence de l'argent à un proche, et ce **même les week-ends et les jours fériés**.

i

Consultez votre banque afin de prendre connaissance des conditions générales du service et des offres optionnelles éventuellement proposées. Le virement instantané peut être facturé selon les conditions tarifaires en vigueur dans votre banque.

Quelle sécurité pour le virement instantané ?

Le virement instantané bénéficie des solutions de sécurisation déjà proposées par votre banque : que vous utilisiez une application mobile ou le site de banque à distance pour initier un ordre de virement instantané, **la banque pourra procéder à une authentification forte avant de valider le transfert** des fonds vers le compte bénéficiaire du virement instantané.

Que faire en cas d'erreur dans l'exécution d'un virement ?

Vous devez **signaler toute erreur à votre banque au plus vite. Le délai maximum** pour contester un ordre de virement (même instantané) que vous n'avez pas donné ou qui a été mal exécuté est **de 13 mois suivant la date du débit de votre compte.**

Le montant de cette opération vous sera alors, s'il y a lieu, remboursé par la banque.

Peut-on annuler un virement émis ?

Il n'est pas possible de révoquer un ordre de virement dès lors qu'il a été « reçu » par votre banque. En effet, le virement est dit « irrévocable ».

Toutefois, un ordre de **virement occasionnel dont l'exécution est différée**, pourra être annulé jusqu'à la fin du jour ouvrable précédant la date prévue pour son exécution.

De même, **pour un virement permanent** (ou à échéances), vous pouvez annuler ou modifier le virement SEPA pour l'avenir, ou seulement l'une des prochaines échéances, jusqu'à la fin du jour ouvrable précédant la date convenue pour son exécution.

Dans l'un de ces cas, il suffit de prévenir votre banquier ou d'aller sur votre banque à distance ou application mobile. Vérifiez les modalités convenues avec votre banque dans votre convention.

exemple

Vous pouvez, jusqu'au 26 fin de journée (si c'est un jour ouvrable), annuler un virement permanent qui passe tous les 27 du mois.

i

Si vous n'avez pas pu annuler votre ordre de virement à temps, vous ne pourrez obtenir remboursement qu'au bon gré du bénéficiaire de ce virement. Il est donc vivement recommandé de vérifier le montant de l'ordre de virement transmis à votre banque ainsi que les coordonnées bancaires du compte du bénéficiaire.

LES POINTS CLÉS



BIEN UTILISER LE VIREMENT SEPA

i

Le virement est un ordre donné par le client à sa banque de transférer une somme d'argent de son compte vers un autre.

i

Pour un virement standard, le montant est crédité sur le compte du bénéficiaire en 1 jour ouvrable maximum (en euros dans la zone SEPA) ou en 4 jours ouvrables maximum (en devise de l'EEE dans l'EEE).

i

Pour un virement instantané (en euros dans la zone SEPA), le virement est effectué en 10 secondes. Le service est disponible 24h/24, 7j/7, 365j/an.

i

Vous pouvez contester un virement non autorisé ou mal exécuté dans les 13 mois suivant la date du débit de votre compte.